

# AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

## AVIS PUBLIC

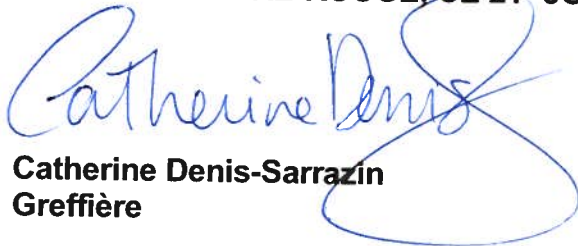
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE  
GREFFIÈRE QUE :**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022, le conseil de l'Agglomération de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2022-50 intitulé « Règlement décrétant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour 2023 ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro A-2022-50 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2022**



**Catherine Denis-Sarrazin**  
**Greffière**